

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 998

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

321 459 810 RCS Rouen.

FCI INFORMATIQUE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 50000 EUR.

Adresse : 7, allée Théodore Monod, 76160 Saint-Martin-du-Vivier.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion 1°) Désignation de la société absorbante. ALTICAP, société par actions simplifiée au capital de 738.000 euros, ayant son siège social sis à Fleury sur Orne (14123) - 8 rue du Quadrant, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 512465667 (SIRET 512465667 00024). 2°) Désignation des sociétés absorbées. FCI INFORMATIQUE, société par action simplifiée au capital de 50.000 Euros, ayant son siège social sis à Saint Martin du Vivier (76160) - 7 allée Théodore Monod, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 321 459 810 (SIRET 321 459 810 00065), et ALTISEA, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, ayant son siège social sis au Havre (76600) - 2 rue Dombasle, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 521721639 (Siret 521721639 00024). Aux termes d'un acte SSP en date à Caen (14000) du 15 mai 2019, les sociétés ALTICAP, ALTISEA et FCI INFORMATIQUE, sus-désignées, ont établi un projet de fusion-absorption des sociétés ALTISEA et FCI INFORMATIQUE par la société ALTICAP, conformément aux dispositions de l'article L.236-1 du code de commerce. Les modalités de la fusion sont les suivantes : 3°) Evaluation de l'actif et du passif de la société FCI INFORMATIQUE, dont la transmission à la société ALTICAP est prévue : Montant total des actifs apportés : 1.5558.323 euros. Montant total du passif pris en charge : 852.091 euros. Soit un actif net apporté de 706.232 euros. Arrondi conventionnellement entre les sociétés participantes à la somme de 700.000 €. Sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, après réévaluation du fonds de commerce. 4°) Evaluation de l'actif et du passif de la société ALTISEA, dont la transmission à la société ALTICAP est prévue : montant total des actifs apportés : 903.159 euros. Montant total du passif pris en charge : 398.102 euros. Soit un actif net apporté de 505.057 euros. Arrondi conventionnellement entre les sociétés participantes à la somme de 500.000 euros. Sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, après réévaluation du fonds de commerce. 5°) Rapport d'échange. L'évaluation de l'action de chaque société participante est la suivante : la société FCI INFORMATIQUE, société absorbée : 700.000 euros / 500 actions = 1.400 euros de valeur unitaire pour chaque action. La société ALTISEA, société absorbée : 500.000 Euros / 12.000 actions = 41,66667 euros environ de valeur unitaire pour

chaque action. La société ALTICAP, société absorbante : 1.400.000 Euros / 36.900 actions = 37,9403 euros environ de valeur unitaire pour chaque action. Par suite, le rapport d'échange est le suivant : 1/ Valeur vénale de FCI INFORMATIQUE / valeur vénale d'ALTICAP, soit : 1.400 Euros / 37,94 Euros = 36,90. 2/ Valeur vénale d'ALTISEA / valeur vénale d'ALTICAP, soit : 41,67 Euros / 37,94 Euros = 1,098 arrondi à 1,1. 6°) Augmentations de capital et primes de fusion. - Au titre de l'apport fusion de la société FCI INFORMATIQUE : augmentation de capital social d'un montant de 369.000 euros, par création de 18.450 actions ordinaires nouvelles attribuées en totalité à l'associée unique de la société FCI INFORMATIQUE. A cette occasion, il est constaté une prime de fusion d'un montant de 331.000 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société ALTICAP. Au titre de l'apport fusion de la société ALTISEA : augmentation de capital social d'un montant de 264.000 euros, par création de 13.200 actions ordinaires nouvelles attribuées en totalité à l'associée unique de la société ALTISEA. A cette occasion, il est constaté une prime de fusion d'un montant de 236.000 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société ALTICAP. 7°) Date d'effet entre les parties : le 1er janvier 2019 (rétroactivité). Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés participant à la fusion. 8°) Dépôts aux greffes du tribunal de commerce de Cane, Le Havre et Rouen le 16 mai 2019. Les tiers disposent, conformément à l'article R.236-8 du code de commerce, d'un droit d'opposition dans le délai de 30 jours suivant la date de la présente insertion. Pour avis et insertion au Bodacc..

